

Travail de mémoire : écouter et aider les victimes

Lors des débats en automne 2008 autour de l'initiative de la marche blanche sur l'imprescriptibilité des actes pédophiles, j'ai été frappée par l'émotion suscitée dans la population. De nombreuses personnes âgées avaient exprimé une énorme souffrance dans leur propos. Il était clair qu'elles s'exprimaient à travers ce débat sur leur vécu personnel, et souvent pour la première fois. Ce vécu était enfoui sous des années de souffrance silencieuse. Soudain, un barrage céda et toutes ces émotions tues pendant des décennies, mais qui avaient souvent empoisonné leur vie, revenaient à la surface et trouvaient enfin un espace pour s'exprimer.

Louissette Buchard-Molteni, née en 1933 à Lausanne, a fait œuvre de pionnière en dénonçant les conditions de placement des enfants orphelins ou abandonnés ; son témoignage, publié pour la première fois en 1995, décrit son quotidien et les maltraitances qu'elle a subies durant dix années passées dans des orphelinats en Suisse dès 1938. Elle s'est attachée à restituer des éléments concrets de la politique de placement imposée à des milliers d'enfants pendant des décennies en Suisse; femme militante, elle a entamé une grève de la faim en 2003, et n'a cessé de se battre pour que les autorités reconnaissent les torts causés et envisagent des réparations. L'action de Louissette Buchard-Molteni, entendue par la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, a débouché sur un mandat de recherche financé par le département Jeunesse, Education et Culture du canton; il a permis d'amorcer une histoire du placement d'enfants et des souffrances et abus qui y sont liés.

Louissette est décédée en 2004 au moment où politiciens, journalistes et historiens se sont à leur tour saisi, sur le plan national, de cette question trop longtemps occultée.

Depuis, Simonetta Somaruga a présenté ses excuses au nom du gouvernement en avril 2013, et le canton de Vaud l'a fait officiellement mardi 22 juin 2016. La *Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981* sera adoptée en automne par les Chambres fédérales.

En parallèle, les personnes victimes d'abus sexuels dans le cadre de l'église ou d'institutions religieuses seront elles aussi reconnues et indemnisées par la *Cecar, commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation* nouvellement créée.

L'indispensable travail de mémoire est en marche. Gageons qu'il contribuera à prévenir de tels actes, et, s'ils surviennent malgré tout, à libérer la parole des victimes pour qu'elles soient aidées au plus vite, en parallèle avec la condamnation des acteurs.

Josiane Aubert, ancienne conseillère nationale, la Vallée